



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments

Question écrite n° 80378

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes de l'industrie pharmaceutique concernant les inégalités de traitement entre les différentes entreprises du médicament. En effet, à la lecture comparative des conclusions et recommandations de la haute autorité de santé, il semble par exemple que tous les produits confirmés à SMR insuffisant ne soient pas traités de la même façon, notamment en terme, de délai de déremboursement. Il lui demande de bien vouloir lui donner les raisons de ces distorsions de concurrence.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les inégalités de traitement entre les médicaments reconnus à service médical rendu insuffisant (SMRI) qui pourraient entraîner des distorsions de concurrence. Pour prendre ces décisions, le ministre en charge de la santé a pris en compte plusieurs approches ; l'avis scientifique de la Haute Autorité de santé (HAS), mais également l'existence d'alternative thérapeutique, la capacité des patients concernés à modifier leur comportement et l'évolution des prix à la sortie du remboursement afin de tenir compte des conséquences sociales de tout déremboursement. Ainsi, dans le cadre de la seconde vague de déremboursement intervenue en début d'année 2006, 152 médicaments reconnus à service médical rendu insuffisant ont été déremboursés au 1er mars, tandis qu'une soixantaine de veinotoniques reconnus eux aussi à SMRI ont vu leur taux de remboursement porté à 15 % à partir du 1er février. Pour autant, le déremboursement de ces spécialités n'a pas été remis en cause puisqu'il sera effectif au 1er janvier 2008. En effet, du fait de l'absence d'alternatives médicamenteuses à ces traitements, le ministre en charge de la santé a souhaité qu'un délai leur soit accordé avant leur déremboursement pour permettre l'évolution des habitudes tant des médecins que des assurés car leur utilisation est très répandue (60 millions de boîtes vendues en 2004). Dans le cadre de la troisième vague de déremboursement, quatre-vingt-six médicaments ont été reconnus à SMRI. Quarante-et-un d'entre eux verront leur taux de remboursement porté à 15 % en janvier 2007 et seront déremboursés au 1er janvier 2008. Le ministre de la santé a souhaité que les quarante-huit autres, notamment les vasodilatateurs, continuent à être remboursés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Cette dernière décision est motivée par le fait qu'il n'existe pas d'alternative thérapeutique pour ces médicaments. Pour chacune de ces décisions, il n'y a pas eu de distorsion de concurrence au sein d'une même classe thérapeutique, puisque lorsqu'un médicament est reconnu à SMRI, il a subi le même traitement que tous les autres médicaments de sa classe reconnus à SMRI.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80378

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 décembre 2006

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11229

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13034